

Fonctionnement de la monnaie locale de Nîmes et alentours : le Krôcô

« Règle du jeu »

La monnaie se nomme Krôcô. Par obligation légale 1 Krôcô égale 1 Euro. La monnaie sera disponible sous forme de coupons (billets) de valeur nominale de 1, 3, 5, 10 et 20 Krôcôs.

La monnaie est gérée par l'association « Les Vrais Monnayeurs », association sans but lucratif. L'adhésion aux valeurs exprimées par la Charte est un préalable à l'adhésion, aussi bien pour les particuliers-utilisateurs que pour les professionnels-prestataires. L'adhésion des prestataires et son renouvellement sont soumis à l'agrément des instances de l'association.

Le paiement de la cotisation annuelle est une condition impérative pour être adhérent de l'association et, à ce titre, participer aux Assemblées Générales et donc aux décisions sur la vie et le fonctionnement de la monnaie.

Les particuliers adhérents, nommés « utilisateurs » peuvent utiliser la monnaie Krôcô. Il en est de même pour les personnes physiques de passage, nommées « touristes », sous couvert d'indiquer leurs nom et coordonnées lors de l'échange d'Euros contre Krôcôs (contrainte légale). Les Krôcôs détenus par les particuliers ne sont pas convertibles en Euros (contrainte légale encore). De même, il n'est pas autorisé de rendre des € sur un paiement en Krôcos (comme pour les chèques Restaurant). Les particuliers versent une cotisation libre entre 5 et 30€, le montant standard conseillé étant de 15€.

Après agrément de l'association, les « prestataires » (commerçants, producteurs, services,...) sont habilités à accepter les paiements en Krôcôs. Ils seront répertoriés dans divers documents édités par l'association, et identifiables par un sticker. Il leur sera demandé une cotisation libre entre 20 et 50€, le montant standard conseillé étant de 35€, laquelle peut être complétée par un don « libre et conscient ».

Les prestataires pourront utiliser les Krôcôs encaissés comme bon leur semble, dans le respect de l'esprit de la Charte : rémunération de leurs propres fournisseurs-prestataires acceptant le Krôcô, versement de primes ou fractions de salaires à leurs employés, offre de Krôcôs à leurs clients lors d'opérations promotionnelles, ...

Si les prestataires se trouvent être excédentaires en Krôcôs qu'ils n'ont pas pu utiliser, ils pourront les échanger auprès de l'association contre des Euros à la valeur nominale de un Euro pour un Krôcô. Toutefois il sera prélevé chaque trimestre une participation aux frais de gestion sur les Krôcôs retournés. Cette participation sera calculée selon un barème progressif :

Krôcôs retournés dans le trimestre	participation aux frais de gestion (arrondis à l'Euro entier supérieur)
Jusqu'à 100 Kô	3 %
De 101 à 200 Kô	4 %
À partir de 201 Kô	5 %

Les bénévoles de l'association proposeront un examen de leur situation aux prestataires qui seraient amenés à retourner des sommes importantes en Krôcôs pour échange en Euros, signe que le principe d'économie circulaire n'est pas efficient dans leur cas particulier. Seront alors étudiés avec eux les moyens d'améliorer la situation.

Certains prestataires seront habilités par l'association à tenir le rôle de « Bureau de Change », ce qui leur permettra de diffuser des Krôcôs aux « utilisateurs » en échange d'Euros.